

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID: 085-218501096-20230626-2023JUNDEL36-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 juin 2023 Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

<u>Présents</u>: Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND — Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD — Jean-Marie GIRARD — Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT — Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) — Marietta BOONEFAES — Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY — Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)— Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 30

29 aux délibérations 9 et 51

Nombre de conseillers votants: 33

32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

36- <u>DÉSAFFECTATION EFFECTIVE DU BÂTIMENT 25 SIS QUARTIER DE LA GARE EN VUE DE LA VENTE AU PROFIT DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE</u>

Par délibération n°25 du 3 avril 2023, le Conseil municipal a constaté la désaffectation par anticipation du bâtiment 25 car ce dernier était encore occupé pour du stockage par des associations.

Le bâtiment 25 étant désormais libre de toute occupation, il est proposé au Conseil municipal de constater sa désaffectation effective en vue de la vente future au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.





LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°25 du 3 avril 2023 relative à la désaffectation et déclassement du domaine public communal des bâtiments situés quartier de la gare et du déclassement par anticipation du bâtiment numéro 25,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 juin 2023, Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation du bâtiment 25, ce dernier étant libre de toute occupation.

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- constate la désaffectation effective du bâtiment 25 sis quartier de la Gare en vue de sa vente future.
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fanny GIRARD Secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le : 0 3 JUIL. 2023

Publié électroniquement le : n 3 JUIL. 2023

Pour copie conforme, Christophe HOGARD Maire